

# À la recherche des élites rurales du début du VIII<sup>e</sup> siècle : le « notaire » alsacien Chrodoïn

Régine Le Jan

DANS **REVUE DU NORD** 2004/3 n° 356 - 357 , PAGES 485 À 498

ÉDITIONS **ASSOCIATION REVUE DU NORD**

ISSN 0035-2624

DOI 10.3917/rdn.356.0485

Date de mise en ligne : 30/09/2014

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-du-nord-2004-3-page-485?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Association Revue du Nord.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

## À la recherche des élites rurales du début du VIII<sup>e</sup> siècle : le « notaire » alsacien Chrodoin

L'histoire des élites rurales constitue un champ de recherche fécond que les historiens médiévistes ne peuvent ignorer puisque les sociétés qu'ils étudient sont des sociétés agraires dominées par des élites qui cumulent le pouvoir politique et religieux, la possession de la terre et le contrôle des échanges, le prestige et la reconnaissance sociale. Cependant, le concept d'élites rurales demande à être explicité. La notion d'élites, définie par les sociologues, suppose la reconnaissance d'une supériorité liée à l'excellence dans un groupe. Les élites rurales vivent à la campagne et les critères qui définissent leur supériorité n'ont guère changé du haut Moyen Âge à l'époque moderne : l'exercice de charges locales, une certaine richesse, un investissement culturel, un rôle d'intermédiaire entre le centre et le local, le tout déterminant la reconnaissance sociale. Cependant, dans la société des VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles, caractérisée par le primat absolu de la campagne, presque tous les membres de l'élite, à l'exception des évêques qui résident dans les cités, peuvent être considérés comme des élites rurales. On prendra donc le parti de laisser de côté les comtes et les abbés, pour s'intéresser à un groupe moins connu, mais plus proche des préoccupations de celui auquel on rend hommage, le groupe des notaires ruraux, qui pourrait répondre aux critères retenus. Le notaire est en principe pourvu d'une charge, celle de rédiger et d'authentifier les actes, pour laquelle il a reçu une formation intellectuelle passant non seulement par l'apprentissage de l'écrit mais aussi des outils juridiques, il devrait être en relation avec l'autorité qui l'a institué et jouer un rôle d'intermédiaire entre les parties qui s'adressent à lui.

En dehors de l'Italie, conservatoire des traditions romaines et creuset des nouvelles expériences, le milieu des écrivains professionnels n'a guère suscité l'intérêt des historiens du haut Moyen Âge qui considèrent volontiers que dans le nord et l'est du royaume franc, les rédacteurs d'actes privés n'étaient

---

\*. — Régine LE JAN, professeur d'histoire médiévale à l'Université de Paris I-Lamop, 17, rue de la Sorbonne, 75005 Paris.

que de simples scribes, sans prestige. Néanmoins, la loi ripuaire, promulguée sous le roi Dagobert, au début du VII<sup>e</sup> siècle pour le duché rhénan, faisait obligation aux vendeurs et aux donateurs de passer leurs contrats écrits les plus importants *in mallo, publice*, devant un *cancellarius*, en qui on peut voir un notaire reconnu par l'autorité publique<sup>1</sup>. Plus tard, le capitulaire de 805 a obligé les évêques, les abbés et les comtes du royaume franc à avoir un notaire auprès d'eux<sup>2</sup>, sans que l'on puisse dire si la loi a été appliquée partout. La documentation alsacienne, particulièrement riche pour le VIII<sup>e</sup> siècle, permet d'en savoir un peu plus sur ceux qui rédigeaient les actes privés et permet ainsi d'approcher une catégorie d'élites rurales fort mal connue au nord des Alpes, en particulier pour cette période.

### La documentation

La documentation est tirée du fond diplomatique de l'abbaye de Wissembourg, au diocèse de Spire, sur la Lauter. Elle a été fondée au VII<sup>e</sup> siècle, à une date discutée, peut-être sous Dagobert, vers 632<sup>3</sup>, plus probablement après 660, sous l'épiscopat de Dragebodon, la première charte conservée étant la donation de Boniface en 661<sup>4</sup>. L'essor du monastère date de l'extrême fin du VII<sup>e</sup> siècle, comme en témoigne l'abondance des chartes du VIII<sup>e</sup> siècle conservées dans le cartulaire. Celui-ci est l'un des plus anciens qui ait été fabriqué, puisqu'il date du milieu du IX<sup>e</sup> siècle, d'après les actes les plus récents, de 855-860. Il est de peu postérieur aux cartulaires de Freising et de Fulda (troisième décennie du IX<sup>e</sup> siècle) et contemporain de ceux de Ratisbonne et de Mondsee. La confection de ces cartulaires est liée à la politique foncière des évêques et des abbés, à leur volonté de contrôler leur patrimoine, en relation avec la politique royale, mais aussi à leur souci de construire la mémoire de leurs origines. Le cartulaire de Wissembourg a été réalisé sur l'ordre de l'abbé Otfrid qui avait également pris part à la rédaction de celui de Fulda. Otfrid ne partait pas de rien, car on avait pris l'habitude à Wissembourg, avant 825, de classer les actes par *pagi*, si bien que le *codex* lui-même est lui-même classé par comtés, par lieux et par donateurs. Son intérêt est exceptionnel, puisqu'il ne comprend pas moins de 275 actes pour un siècle et demi. Il a fait l'objet d'une édition de Zeuss, rééditée en 1979 par Anton Doll, d'après un travail de Karl Glöckner<sup>5</sup>. La datation des actes a été

1. — *Lex ribuaria*, t. 62, 1-7, F. Beyerle et R. Buchner (éd.), MGH, *Legum nationum germanicarum* III, 2, Hanovre, 1965, p. 114-115.

2. — R.-H. BAUTIER, « L'authentification des actes privés dans la France médiévale : notariat public et juridiction gracieuse », dans Id., *Chartes, sceaux et chancelleries*, Paris 1990 (Mémoires et documents de l'École des Chartes, 34), t. I, p. 269-340. Capitulaire de Thionville, MGH, *Legum* II, *Capitularia regum Francorum* I, éd. Boretius, n° 43.

3. — F. HIMLY, « Les plus anciennes chartes de l'abbaye et les origines de l'abbaye de Wissembourg (VII<sup>e</sup> siècle) » dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 100, 1939, p. 281-294.

4. — K. GLÖCKNER, « Die Anfänge des Klosters Wissemburg », dans *Elsass-Lothringisches Jahrbuch*, 18, 1939, p. 1-16.

5. — *Traditiones Wizemburgenses. Die Urkunden des Klosters Weissemburg 661-864*, eingeleitet und aus dem Nachlass von Karl Glöckner, herausgegeben von Anton Doll, Darmstadt, 1979.

revue, l'édition est assortie d'une présentation et d'une analyse très fouillée du cartulaire qui est un remarquable instrument pour l'étude de la société alsacienne.

Au VIII<sup>e</sup> siècle, dans ces régions qui avaient été assez fortement romanisées, auteurs et destinataires d'actes privés avaient fréquemment recours à des scribes pour rédiger leurs actes<sup>6</sup>. Sur les 76 premiers actes du cartulaire, dans une fourchette chronologique allant de 661 à 750, seuls deux actes ne font pas mention du scribe, sans doute parce qu'ils ont été rédigés par l'auteur lui-même, clerc dans un cas, moine dans l'autre. Les autres ont été faits par des notaires, qui déclarent parfois avoir été appelés (*rogatus*) par l'auteur pour écrire et souscrire. On compte douze scribes dont six portent le titre de *notarius* ou d'*emanuensis*, correspondant au *cancellarius*<sup>7</sup>. Les six personnages qualifiés de notaires rédigent et authentifient toujours leurs actes *publice*, quel que soit le lieu où ils siègent, à Wissembourg même, au siège du tribunal, dans une *villa* ou une église privée. Tous les actes rédigés à Wissembourg, à Strasbourg ou dans un *vicus* portent la mention *publice*, que le scribe ait ou non le titre de notaire. En revanche, le scribe Faramund (725/726-744/751), qui ne porte pas de titre, n'appose qu'une seule fois la mention *publice*, pour l'acte qu'il rédige à Wissembourg même.

### Le notaire Chrodoïn

Chrodoïn est l'un des notaires qui rédigent et authentifient des actes privés. Il est particulièrement bien éclairé par la documentation grâce à huit actes écrits et authentifiés par lui entre avril 695 et octobre 717. Il a été en fonction durant plus de vingt ans et a rédigé une bonne partie des actes qui contribuent à la constitution du patrimoine foncier de Wissembourg. Les autres notaires sont en service moins longtemps : Chroccus, contemporain de Chrodoïn, est en fonction 7-8 ans (quatre actes entre 699 et 706-707), Ratker quatorze ans (cinq actes entre 700 et 714), Hachiho huit ans (cinq actes entre 705-706 et 713), Leuduïn douze ans (9 actes entre 712 et 724). La moyenne annuelle des actes rédigés par chacun des notaires est de 0,36 acte pour Chrodoïn, 0,5 pour Chroccus, 0,36 pour Ratker, 0,62 pour Hachiho, 0,75 pour Leuduïn. L'activité notariale de Chrodoïn semble moins intensive que celle des autres notaires, mais si l'on considère que sept de ses huit actes ont été rédigés entre 712 et 717, sa moyenne annuelle atteint 1,16 actes pour cette période, ce qui fait de lui le notaire le plus actif, devant Leuduïn. Il faut cependant considérer que les actes en question résultent d'un tri opéré par les archivistes de

6. — O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE, B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, 1993, p. 115 (Atelier du Médiéviste 2).

7. — H. BRESLAU, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, t.1, Berlin, 4<sup>e</sup> édition, 1969 (1<sup>re</sup> édition 1912), p. 591.

Wissembourg d'une part, que les notaires ont pu rédiger des actes qui n'étaient pas destinés à Wissembourg d'autre part.

Chrodoïn rédige 4 actes de vente, deux précaires et deux donations. L'un des actes de précaire correspond à un acte de vente qu'il a rédigé, l'autre à un acte de donation qu'il n'a pas rédigé. Dans cinq des huit actes, il s'intitule *notarius* et tous les actes sont passés *publice*. Il se déplace, siégeant à Wissembourg même<sup>8</sup> ou dans le *pagus* de la Sarre auquel il semble attaché pour sa fonction. On l'y voit aussi bien au nord<sup>9</sup> qu'au sud<sup>10</sup> du *pagus*, ces déplacements caractérisant bien le mode d'exercice de la fonction de notaire rural à l'époque mérovingienne. Par comparaison, le notaire Leuduïn, qui rédige un de ses actes à Wissembourg et les sept autres dans le *pagus* de la Sarre, n'agit pas autrement. Certains des actes écrits et authentifiés par Chrodoïn et Leuduïn sont également souscrits par le comte Adalhart et/ou le centenier Chardoïn, ce dernier étant témoin en 713 pour la vente de Marcoald<sup>11</sup> et en 717 pour la donation d'Erkambert et Gaelsind, écrits par Chrodoïn<sup>12</sup>. Il est également présent, derrière le comte Adalhart, pour trois actes rédigés par Leuduïn<sup>13</sup>. Il est donc probable que Chrodoïn et Leuduïn ont été institués par le comte du *pagus* de la Sarre. Pour autant, ils ne travaillent pas nécessairement pour une clientèle diversifiée. En effet, Chrodoïn travaille essentiellement pour les membres d'un même groupe de parenté. Entre 712 et 717, il authentifie :

- en 712, à Wissembourg, l'acte de vente d'Amita/Amallind, fille du comte Auduin, et de son fils Radulf<sup>14</sup>;
- en 713, à Wissembourg, l'acte de donation du moine Weroald, fils du comte Auduin<sup>15</sup>;
- en 715, à Rimsdorf, l'acte de vente suivi de l'acte de reprise en précaire du clerc Erembert, fils de Gunduïn<sup>16</sup>.

Ces personnages sont bien connus dans le cercle wissembourgeois. Dès 699, les frères Erembert et Otto, fils de Gunduïn, donnaient à Wissembourg des biens situés dans les *pagi* de la Seille et de la Sarre. Leur mère Wolgunda, fille de Wulfoald, apposait son *signum*<sup>17</sup>. Cette dernière apparaît comme

8. — U 46, U 225, U 256, U 36.

9. — Deux fois à Rimsdorf (U239, U 226), une fois dans la *marca* d'Hildesheim (U 261).

10. — Près de l'église Saint-Georges sur la Brusche ainsi qu'à Herbitzheim dans le *pagus* de la Sarre.

11. — U 244.

12. — U 265.

13. — U 243, U 267, U 227.

14. — U 225.

15. — U 256.

16. — U 239 et U 218 du 1/1/715.

17. — U 223.

donatrice en 706-707, quand elle offre et reprend en précaire Ottwiller, dans la Sarre, où elle réside<sup>18</sup>. Otto doit être décédé quand, en 715, son frère Érembert, devenu clerc, donne et reprend en précaire ses biens dans les actes rédigés par Chrodoïn. Érembert est décédé avant 720, puisque, à cette date, le comte Adalhart tient ses biens en bénéfice. Gunduin, père d'Érembert et Otto, n'est autre que le duc austrasien qui assassina Adalgisèle, père de Pépin II, et son beau-père Wulfoald remplaça Grimoald comme maire du palais d'Austrasie en 662. Tous deux furent éliminés par Pépin II en 679-680. Ils se rattachent aussi à un groupe fortement influencé par le monachisme luxovien, attaché au patronage de Pierre<sup>19</sup>, ils ont contribué à la fondation de Saint-Pierre de Wissembourg et ont fait bénéficier l'abbaye d'importantes donations à partir de 699. Le comte Auduin/Otto, père de Weroald et d'Amita, est un proche parent des frères Érembert et Otto, sans doute un cousin. Son fils Weroald, moine, fit une donation à Wissembourg en 700<sup>20</sup>, il fut le premier témoin d'Érembert en 715 et en 721. Sa sœur Amita/Adallind vendit en 712 à Wissembourg son héritage paternel à Ottwiller<sup>21</sup> où résidait Wolfgunda, mère d'Érembert, et en 721 Weroald donna tout ce qu'il y possédait<sup>22</sup>. À ce groupe se rattache d'ailleurs le duc Theotchar qui fit une donation en 683 d'une part, les Widonides d'autre part<sup>23</sup>. Entre 699 et 721, le groupe des Gunduin, possessionné de part et d'autre des Vosges, transfère donc une partie de ses biens sous le patronage de Saint-Pierre de Wissembourg, en ayant recours, entre autres, au notaire Chrodoïn pour rédiger ses actes. En dehors de ces cinq actes, Chrodoïn rédige en 713-714 l'acte de vente Marcoald<sup>24</sup> et en 715 l'acte de donation d'Ercaubert et Gaielsuinde<sup>25</sup>, dont on verra qu'ils appartenaient probablement au même groupe. Peut-on en savoir davantage sur le notaire Chrodoïn ?

### Chrodoïn, possesseur et donateur

Chrodoïn est un nom étroitement lié à Wissembourg et aux Gunduin. Deux des premiers abbés de Wissembourg portent ce nom, l'un en 683, l'autre en 729, tandis qu'un Chrodoïn, *monachus*, témoigne en 700 pour le moine

18. — U 228.

19. — E. EWIG, « Petrus und die Apostel als Klosterpatrone im 7. Jahrhundert », repris dans Id., *Spätantikes und fränkisches Gallien, Gesammelte Schriften (1952-1973)*, H. Atsma (éd.), t.2, p. 318-354.

20. — U 242.

21. — U 225.

22. — U 243.

23. — W. METZ, « Austrasische Adelsheerrschaft des 8. Jahrhunderts », *Historisches Jahrbuch*, t. 87, 1967, p. 257-304, en particulier p. 262-277 ; H. BÜTTNER, « Frühes fränkisches Christentum am Mittelrhein », *Archiv für mittelrheinische Kirchengeschichte*, t. 3, 1951, p. 47.

24. — U 244.

25. — U 268.

Weroald<sup>26</sup> et qu'en 713, un clerc Rodoin fait une donation rédigée par le notaire homonyme<sup>27</sup>...

Un autre Chrodoin, fils de Pierre (*Petrus*), fait une série de donations entre 712 et 718. Le 29 mars 712, à Wissembourg, il fait rédiger par le notaire Leuduin un acte par lequel il offre ce qu'il avait hérité de son père à Gueblange sur l'Albe dans le *pagus* de la Seille et ce qu'il avait pu y acheter<sup>28</sup>. Le 27 juin 717, il reçoit en précaire ses biens à Waldhambach et ceux de l'église Saint-Martin à Berg avec la *forestis* Ego qui en dépendait<sup>29</sup>. Le 3 février 718, il donne ses possessions et sa moitié de forêt à Waldhambach, deux clercs et 26 *mancipia*, en toute propriété, confirmant les donations faites auparavant par ses ancêtres ou par lui-même à l'église de Berg<sup>30</sup>. Dix jours plus tard, il offre à nouveau ses possessions à Berg, Durstel, Tieffenbach, Barville<sup>31</sup>, les deux donations de février 718 étant confirmées en mai<sup>32</sup>. Chrodoin est décédé entre février 718 et mars 726-727, puisqu'à cette date, son fils Gebhart confirme les biens donnés par lui à Waldhambach et Berg pour les tenir en bénéfice des moines<sup>33</sup>. Chrodoin, fils de Pierre, est donc un riche propriétaire foncier, avec des possessions dispersées dans les *pagi* de la Seille et de la Sarre. Il possède également l'église Saint-Martin de Berg que ses ancêtres ont construite et la moitié d'une *forestis*. Il partage Gueblange avec le moine Weroald et sa sœur Amita qui ont hérité la moitié de la *villa* de leur père Auduin et de leur mère Theudala, Weroald étant d'ailleurs le premier témoin de Chrodoin. Les actes de Weroald, Amita et Chrodoin ont été passés en moins de deux mois, dans des lieux différents mais avec des témoins qui sont en grande partie les mêmes, ce qui confirme que les donateurs sont étroitement liés et qu'ils sont en fait cohéritiers du domaine, ces transferts vers Wissembourg, avec reprise immédiate en précaire, résultant d'une politique concertée des donateurs et des bénéficiaires. Waldhambach, avec la moitié de la *forestis*, est une autre possession commune de Weroald et de Chrodoin. Au même endroit, on trouve aussi Luca et son fils Chrodoald qui font partie des cohéritiers. Chrodoin est également possessionné à Barville et à Biberkirch où sont implantés les Gunduin. Il est clair qu'il appartient au même groupe que les Gunduin-Auduin. L'onomastique plaide d'ailleurs en ce sens puisque Gunduin/Gundoin, Auduin et Chrodoin ont des noms se terminant par *uin/oïn*. Ce groupe est lié à Wissembourg depuis la

26. — U 242.

27. — U 36.

28. — U 232.

29. — U 14.

30. — U 227.

31. — U 194.

32. — U 195.

33. — U 257.

fondation du monastère en 661 sur des biens offerts par Boniface, très probablement identique au duc d'Alsace du même nom qui avait succédé à un Gunduin<sup>34</sup>. Boniface avait hérité les biens de son fils Gundebald dans la *villa Gairoaldo* en Sarregau, avec le consentement de son fils Teodald et pour témoin Chrodoald. Il y a un Boniface parmi les témoins d'Érembert et Otto et quand en 724, Luca offre les biens qu'il a hérités de son fils Chrodoald à Waldhambach, il a pour premier témoin Weroald<sup>35</sup>. Le choix de noms chrétiens comme Pierre, Luc, Samuel et Benoit, atteste une christianisation remontant au moins à la première moitié du VII<sup>e</sup> siècle dans cette *Sippe* largement possessionnée dans les *pagi* de la Seille et de la Sarre et étroitement liée à Wissembourg, depuis sa fondation. Elle partage des noms en *gund* (Gundoin, Gundebald, Gundwald, Wolfgunda), *chrod* (Chrodoald, Chrodoïn), *oin/uin* (Auduin, Chrodoïn, Gundoin) et *oald* (Gundwald, Wulfoald, Chrodoald, Weroald, Gairoald).

De nombreux indices vont dans le sens d'une identification du notaire Chrodoïn et de Chrodoïn, fils de Pierre. Le notaire n'est ni clerc ni moine, ce qui exclue une identité avec le moine Chrodoïn qui témoigne en 700 pour Weroald et le clerc Rodoin/Chrodoïn qui rédige peut-être lui-même son acte<sup>36</sup>. C'est un laïc, comme le fils de Pierre. Tous deux sont exactement contemporains et disparaissent en même temps de la documentation. Le fils de Pierre fait authentifier ses actes en s'adressant à un autre notaire, Leuduïn, alors que le notaire a rédigé des actes dans les mêmes lieux, pour les mêmes biens, pour d'autres membres du groupe. Enfin, l'analyse comparée des témoignages dans les actes qui ont été suscrits par le fils de Pierre, ceux qui ont été écrits par le notaire Chrodoïn et ceux où Chrodoïn est lui-même témoin plaide en faveur de l'identité des deux personnages. Le notaire Chrodoïn appartient donc à la *Sippe* fondatrice de Wissembourg, il a hérité de biens importants et d'une église privée, signe de distinction par excellence et participe directement aux stratégies de son groupe.

Les Gunduin-Chrodoïn faisaient partie du groupe des opposants aux Pippinides, avec les Widonides et les Rupertiens auxquels ils étaient liés<sup>37</sup>. Écartés du pouvoir à Metz, menacés dans le sud de l'Austrasie, ils se sont repliés sur leurs possessions de la Sarre et de la Seille où ils étaient fortement

34. — Sur le duché d'Alsace, F. LANGENBECK, « Probleme der elsässischen Geschichte in fränkischer Zeit », *Alemannisches Jahrbuch*, t. 3, 1957, p. 1-132, spécialement p. 25-26 et 36.

35. — U 262.

36. — U 36.

37. — W. METZ, « Miszellen zur Geschichte der Widonen und Salier, vornehmlich in Deutschland », *Historisches Jahrbuch*, t. 85, 1965, p. 1-27; ID., « Austrasische Adels herrschaft des 8. Jahrhunderts. Mittelrheinsiche Grundherren in Ostfranken, Thüringen und Hessen », *Historisches Jahrbuch*, t. 87, p. 257-304, spécialement 257-265; H. EBLING, « Die inneraustrasische Opposition », dans J. Jarnut, U. Nonn, M. Richter (éd.), *Karl Martell in seiner Zeit*, Sigmaringen, 1994, p. 295-315.

implantés. Ils y avaient des *villae*, des églises familiales, le plus souvent dédiées à saint Martin, patron de la dynastie royale austrasienne<sup>38</sup>, des salines et des *forestes*<sup>39</sup>, tout ce qui symbolisait et légitimait la puissance. Ils y contrôlaient également les lieux publics où l'on réunissait le *mallus*. Ils ont massivement transféré leurs biens vers Wissembourg, contribuant ainsi à l'essor du monastère où les Pippinides n'intervinrent que tardivement. Les transferts patrimoniaux réalisés à partir de la fin du VII<sup>e</sup> siècle, avec reprise immédiate en précaire, comme l'entrée au monastère de nombreux membres de la parentèle et le contrôle de l'abbatiai résultent d'une politique concertée entre les cohéritiers et le monastère. Ils utilisent leurs biens de la Seille et de la Sarre pour doter le monastère dans cette région, au moment où Pépin II, libre du côté neustrien, accentue ses pressions sur l'Alsace, l'Alémanie et sur le Rhin Moyen. Le maire du palais intervient en effet plusieurs fois en Alémanie entre 709 et 712<sup>40</sup> et il est probable que le groupe a cherché à mettre ses principales possessions à l'abri en les plaçant sous la protection de Saint-Pierre de Wissembourg, selon un processus qui a été mis en lumière en Alémanie<sup>41</sup>. La mort de Pépin II en 714 a desserré la pression, mais elle n'a pas arrêté le mouvement de transfert qui se poursuit pendant les luttes successorales, jusque 721. La victoire définitive de Charles Martel, contre la veuve de son père, a ouvert une nouvelle période. Les transferts massifs ont cessé et le groupe, probablement rallié, a cherché à consolider ses positions, par le biais de renouvellements de précaires. À partir des années 730, la famille ducale des Étichonides, dont l'ancêtre Éticho avait soutenu Pépin II<sup>42</sup>, commence à son tour à faire des donations dans le *pagus* d'Alsace, prenant ainsi pied à Wissembourg et facilitant le passage du monastère sous le contrôle des Pippinides. Le changement intervenu ne fut pas sans conséquence sur la fonction notariale.

### Maîtrise de l'écrit et rôle d'intermédiaire

Chrodoïn exerce une charge locale, celle de notaire, il jouit d'une richesse foncière qui le situe au sommet de la hiérarchie locale, il possède une église privée, signe de prestige et de distinction. Son cas n'est pas exceptionnel. Le

38. — E. EWIG, « le culte de saint Martin à l'époque franque », repris dans Id., *Spätantikes und fränkisches Gallien, Gesammelte Schriften (1952-1973)*, H. Atsma (éd.), t. 2, p. 355-370, sp. 368.

39. — W. METZ, « Adelsforst, Martinskirche des Adels und Urgautheorie. Bemerkungen zur fränkischen Verfassungsgeschichte des 7. und 8. Jahrhunderts », *Historische Forschungen für Walter Schlesinger*, 1974, p. 75-85.

40. — R. SCHIEFFER, *Die Karolinger*, Stuttgart-Berlin-Cologne, 2<sup>e</sup> édition, 1997, p. 30.

41. — M. BORGOLTE « Stiftergrab und Eigenkirche. Eine Begriffspaar der Mittelalterarchäologie in historische Kritik », *Zeitschrift für Archäologie des Mittelalters*, 13, 1985, p. 27-38.

42. — F. VOLLMER, « Die Etichonen. Ein Beitrag zur Frage der Kontinuität früher Adelsfamilien », dans G. Tellenbach (éd.), *Studien und Vorarbeiten Vorarbeiten zur Geschichte des großfränkischen und frühdeutschen Adels*, Freiburg, 1957, p. 137-185, spécialement p. 137-143.

notaire Chroccus (*emanuensis*) (699-706/707)<sup>43</sup>, appelé pour rédiger les actes d'Érembert et Otto en 699, de Wolfgunda en 705-706, était fils de Chramnoald et possédait des biens à Rimsdorf où était également possédé Chrodoïn. Il avait aussi hérité de biens à Mackwiller sur le Brüschbach ainsi que l'église Saint-George au Brüschbach. Ses deux fils Samuel et Benoît, moines à Wissembourg, offrirent en 712, chacun séparément, ce qu'ils avaient hérité de leur père<sup>44</sup>. Le toponyme Mackwiller (Macco villare) renvoie d'ailleurs à Marcoald qui y possédait des biens vendus à Wissembourg en 713-714 par un acte de vente rédigé par Chrodoïn et passé publiquement, à l'église Saint-Georges<sup>45</sup>. Il était lié à Ercanbert, fils de Nordoald, et à son épouse Gaelsinde, tous ayant des possessions au même endroit. Ce dernier offrit ses biens en 715, par un acte rédigé par Chrodoïn, avec pour témoin Marcoald, lui-même ayant été témoin de Marcoald l'année précédente<sup>46</sup>. Ces personnages, aux noms se terminant par *oald*, possédés dans les mêmes lieux et liés à Wissembourg, appartenaient certainement à un même groupe<sup>47</sup>.

Pour rédiger et authentifier ses actes, Chrodoïn fait appel au notaire Leuduïn, qui s'intitule alternativement *notarius*, *emanuensis*, *cancellarius*<sup>48</sup>. Leuduïn travaille pour des membres du groupe des Chrodoïn-Gunduïn : pour Weroald, pour le comte Adalhart qui reçoit en bénéfice les biens offerts par Érembert et Otto, et enfin pour Luca, père de Chrodoald. Il semble donc spécialement attaché au groupe des Gunduïn-Chrodoïn et passe tous ses actes dans des lieux publics où le groupe est implanté, à Berg, à Asswiller, Rimsdorf, Biberkirch, Siewiller et Waldhambach. Son nom renvoie aussi aux Gunduïn et aux Widonides. Un duc Gunduïn, antérieur au duc austrasien du même nom, eut un fils nommé Leuduïn, qui fut évêque de Toul. Le nom apparaît également chez les premiers Widonides, avec l'évêque de Trèves Leoduïn (705-717/722) dont la mère se nommait Gunza, forme masculine de Gunzo/Cunzo, un nom porté par un duc d'Alsace Gunduïn<sup>49</sup>. On a depuis longtemps mis en lumière les liens entre les Widonides et le groupe des

43. — Sur Chroccus et sa famille, F. LANGENBECK, *art. cit.*, p. 35-36. L'activité de Chroccus ne se limite pas à la région sarroise puisqu'il rédige des actes à Deidesheim dans le *pagus* de Spire (U240), mais le groupe était aussi implanté dans ce *pagus* et dans le Rhin Moyen.

44. — U 234 et 237. parmi les témoins de Samuel, Ermenbert, Chrodoïn et Boniface.

45. — U 244.

46. — Ercanbert témoigne pour Marcoald en 713, Marcoald témoigne pour Ercanbert en 717.

47. — Le moine Weroald est témoin de Marcoald.

48. — *Traditiones*, Introduction, p. 126.

49. — H. KELLER, « Fränkische Herrschaft und alemannisches Herzogtum im 6. und 7. Jahrhundert », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 124 (1976), p. 1-30.

Gunduin-Chroduin<sup>50</sup>, si bien qu'il est très probable que le notaire Leuduin appartenait à cette vaste parentèle<sup>51</sup>.

La charge notariale était donc suffisamment attractive pour que des familles puissantes n'aient pas dédaigné d'y destiner certains de leurs membres, comme d'autres étaient destinés à la cléricature ou à la tonsure monastique. La fonction de notaire permettait sans doute de s'enrichir, peut-être par le prêt d'argent. Elle servait certainement les intérêts des familles aristocratiques. Elle apportait d'abord un surcroît de prestige lié au contrôle de l'écrit, et plus précisément de l'écrit juridique. Il n'est pas impossible que Pierre, père de Chrodoin, ait été le prêtre desservant l'église familiale Saint-Martin de Berg. C'est probablement lui qui a tenu à ce que son fils apprenne à lire et à écrire avant qu'il ne reçoive l'enseignement juridique d'un maître notaire. Chrodoin semble travailler seul, comme d'ailleurs Leuduin, mais le notaire Chroccus, actif sur deux *pagi* au moins, était à la tête de ce qui semble ressembler à une étude notariale. En 699, à Diedesheim au *pagus* de Spire, il rédige seul l'acte de donation d'Érembert<sup>52</sup>, mais en 705-706, il a auprès de lui un autre notaire, Hachiho. Il déclare en effet avoir été appelé à Wissembourg pour rédiger un acte de donation de Wolfgunda, tandis qu'Hachiho déclare avoir authentifié l'acte (*autenticum relegi*), écrit et souscrit les copies (*exemplaria [scripsi] et subscripsi*)<sup>53</sup>. Un an plus tard, toujours à Wissembourg, c'est Hachiho qui rédige l'acte de donation, tandis que Chroccus l'authentifie et qu'il rédige et souscrit les copies<sup>54</sup>. Il se peut qu'Hachiho/Hecco ait été l'élève de Chroccus et que, dans un premier temps, il ait travaillé pour lui<sup>55</sup>.

Les notaires n'étaient pas les seuls à intervenir dans l'élaboration des actes. En 661, Boniface offre à Wissembourg ses biens à Görlingen sur la Brüschbach (*in uilla Gairoaldo*) et demande à son fils Teodoald qui est aussi son premier témoin d'« écrire » la charte, bien qu'un notaire, nommé Leodobert, ait été appelé pour l'occasion<sup>56</sup>. Vingt ans plus tard, en 682-683, le duc Theotchar fait de même lorsqu'il offre à Wissembourg ses salines de Marsal. Il fait appel à un notaire nommé Babo, qui rédige son acte cependant que son fils Theotchar, premier témoin, déclare également « avoir écrit »<sup>57</sup>.

50. — Notons seulement la présence d'un Erloin et d'un Lantbert comme témoins des actes wissembourgeois des Gunduin. Or ces noms font partie du patrimoine onomastique des Widonides.

51. — Il faut d'ailleurs noter la présence d'un notaire nommé Basinus (753-755/756), lié à Wissembourg. On a vu que l'oncle de Leoduin de Trèves se nommait Basinus.

52. — U 240.

53. — U 228.

54. — U 220.

55. — *Traditiones*, p. 122.

56. — U 203.

57. — U 213.

En 699 le moine Érembert, coauteur d'une donation avec son frère Otto, « relit » l'acte qui avait été écrit, relu et authentifié par le notaire Chroccus. Il relit également ses actes ultérieurs. Teodald, Theotchar et Érembert avaient donc reçu une formation leur permettant d'écrire et de relire les actes. Il y a donc dans ces milieux un investissement culturel qui confirme, pour une période haute, que le contrôle de l'écrit était un signe de reconnaissance dans les milieux de l'élite, y compris de l'élite laïque<sup>58</sup>.

Dans ces régions où la ritualisation et l'oralité touchaient l'écrit, la charte n'était pas seulement un instrument juridique, mais l'objet par lequel se réalisait le transfert, comme le gant dans la procédure d'*andelagnus* à laquelle fit référence Chrodoïn<sup>59</sup>. Le notaire présidait au rituel, en jouant le rôle d'intermédiaire dans l'acte d'échange et de transfert, entre les donateurs et le bénéficiaire. Chrodoïn était en relation directe avec l'abbé de Wissembourg, mais aussi avec les autorités publiques représentées par le comte et le centenier, présents lors de plusieurs transferts. Les parties avaient donc tout intérêt à choisir quelqu'un qui leur fût proche, si possible par la parenté. Pour les familles aristocratiques, la domination des campagnes ne passait donc pas seulement par la possession de la terre, des forêts et des églises ou encore des hautes charges, mais aussi par le contrôle direct des charges locales, que favorisait la structure pyramidale de l'aristocratie.

Au début du VIII<sup>e</sup> siècle, les notaires alsaciens étaient encore des laïcs qui se déplaçaient, dans la tradition mérovingienne. Un double changement a ensuite lieu avec l'apparition de notaires attachés aux détenteurs de l'autorité et la cléricisation de la fonction. En premier lieu, dans les années 710, le monastère de Wissembourg s'attache un notaire, Theutgarius, diacre et prêtre (712-731/737) et la famille ducale étichonide prend Heimo, un prêtre, comme notaire attitré pour rédiger ses actes à Strasbourg (719-731-739/25 ?). En second lieu, à partir des années 730, tous les nouveaux notaires appartiennent au clergé. Le notariat rural ne disparaît pas pour autant puisque le prêtre Geruin, en fonction de 757 à 784, est un notaire public qui se déplace dans le *pagus* de Spire, plus particulièrement sur la rive gauche du Rhin, rédigeant des actes destinés à Wissembourg et Fulda. Il est aussi le notaire attitré du groupe des Sigbald-Gerbald<sup>60</sup>, auquel il se rattache probablement. Néanmoins, à partir des années 740, la plupart des actes conservés dans le chartrier de Wissembourg ont été rédigés par des notaires attachés au monastère, à l'exception toutefois des actes passés pour le compte des Étichonides, à Strasbourg, anticipant ainsi la réforme de 805. Le changement révèle un renversement des termes de l'échange, puisque désormais, les auteurs ont dû

58. — R. MCKITTERICK, *The Carolingians and the written World*, Cambridge, 1989.

59. — U 232.

60. — *Traditiones Wizenburgenses*, *op. cit.*, p. 135.

se déplacer vers le monastère pour rédiger leurs actes : l'institution monastique contrôle désormais le rituel des transferts patrimoniaux par le biais d'un notariat entièrement dominé par le clergé.

Le fonds diplomatique de Wissembourg éclaire donc un milieu mal connu, celui des notaires ruraux. Au début du VIII<sup>e</sup> siècle, ils appartiennent souvent aux familles aristocratiques pour lesquelles ils rédigent les actes, ils peuvent être de riches propriétaires, possesseurs d'églises et de forêts. La charge qu'ils occupent, leur niveau culturel et leur richesse les situent parmi les élites locales. Par leur médiation, le groupe dirigeant contrôle l'ensemble du processus d'échange qu'impliquent les transferts de biens patrimoniaux vers les monastères. La cléricatisation de la fonction notariale intervenue dans les années 730-740 ne traduit ni un désintéret de l'aristocratie pour les fonctions locales ni même un recul de l'écrit dans les milieux laïcs. Elle est probablement à mettre en relation avec le passage de Wissembourg sous le contrôle des Pippinides<sup>61</sup> et elle participe au mouvement de concentration et de hiérarchisation des pouvoirs qui sous-tend ensuite le développement des structures monastiques inclusives de l'empire franc et qui affecte la société jusqu'au plus profond des campagnes<sup>62</sup>.

*Mots-clés* : élites rurales, notaire, transferts patrimoniaux, Alsace, Carolingiens.

---

61. — K. GLÖCKNER, « Die Anfänge », *art. cit.*, p. 35.

62. — Chrodoïn (729), Erloald (730-739), Wieland (739-743), David (744-760), Ermbert (765-792).

## Annexes

*Chartes rédigées par le notaire Chrodoïn*

| Numéro | Rédacteur     | Date    | Lieu              | publice | auteur                       |
|--------|---------------|---------|-------------------|---------|------------------------------|
| 46     | Chr. notarius | 695     | Wissembourg       | publice | Adalgis                      |
| 225    | Chr. notarius | 712     | Wissembourg       | publice | Amita,<br>sœur de<br>Weroald |
| 256    | Chr.          | 713     | Wissembourg       | publice | Werald                       |
| 244    | Chr. notarius | 713/714 | Sur le Brüschbach | publice | Markwald                     |
| 239    | Chr. notarius | 715     | Rimsdorf          | publice | Ermbert,<br>monachus         |
| 226    | Chr.          | 715     | Rimsdorf          | publice | Ermbert,<br>monachus         |
| 265    | Chr. notarius | 715     |                   | publice | Ercanbert                    |
| 261    | Chr. notarius | 717     | Herbtzheim        | publice | Geratrud/<br>Geila           |

Chrodoïn, fils de Pierre, offre à Wissembourg ce qu'il possède à Waldhambach avec la moitié de sa part de forêt, ses biens situés entre l'Eichel, le Mittelbach, la part offerte par Weroald, deux clercs, 26 mancipia avec enfants et bétail. Il se réserve le hameau de Tiefenbach qu'il a reconstruit. Il confirme ses donations à l'église Saint-Martin de Berg. Le tout pour être inscrit au livre de vie et entrer dans la fraternité de prière des moines.

Fait à Assweiler, le 3 février 718.

*Hec est testamentum quem Chrodoïnus fecit.*

*Adiutorium nostrum in nomine domini dei nostri Iesu Christi. Ego itaque Chrodoïnus, filius Petro quondam, cogitavi pro remedium anime meae seu et [in] tuitum timoris dei uel pro eterna retribucione, ad lumen meum ante tribunal Christi dono donatumque quod in perpetu[u]m esse uolo. Dono ad monasterio cuius uocabulum est Uuizenburg quod est con[s]tructus in honore sancto Petro in pago Spirinse super fluuio Luttra, ubi uir uenerabilis Ratfridus abba preesse uidetur. Dono in pago Saroinse in uill[a] Chaganbach, hoc est mansis casis ecclesiis aedificiis campis pratis farinariis aquis aquarumque decursibus et silua ibidem porcione mea medietatem. Et de ipsa silua ad unum latere est fluuius Aquila, ad alium uero latere excursit rectus Mittilibrunnus et de ipsa latere est finis Chaganbahcinsis quem Ueroaldus pro testamentum tituli ad ipso monasterio superius denominatum firmauit; et de uno fronte est lagus Chludulfus, et ipsi Aquila superius denominata exurgit iusta lagu*

*Chludulfu. Clericus duos his nominibus: Uuelando et Aginoni, et mancipia ibidem commanentibus una cum peccul[i]ari aerorum his nominibus: Ercannulfus cum uxore sua Dunane, Cringulfus, Itane, Chunolfo, Uuiteram, cum infantis eorum, Baldoino, Ermenbertus, Liuduni, Dagathrut, Deila, Gisalthrut, Landurani, cum infantis eorum, Doniciano, Lantchildis, Alpteganus, Nantbertus, Uuarinchildis, Gerulfus, Nappula, Uuarulfus, Charilindis, Escalconi, Sonilindis cum infantis eorum, gregibus, porcus. Hec omnia superius denominata in integrum trado atque transfundo de iure meo in iure dominacionis monasterii superius nominatum, a die presente, exceptum quod demisi et reseruau i me uel heredes meos uuilari meo, ipsum sane quem ego de nouo edificaui super fluuio Aquila, ubi Deopacis ingreditur in Aquila. Similiter et in alio loco dono in uilla nuncupanti [Monte] portionellam quem antecessores mei uel ego ipse ad ecclesiam sancti Martini firmauimus, tam terris mans casis ecclesiis mobilibus et immobilibus campis pratis aquis aquarumque decursibus, uel quicumque ad ipsam ecclesiam in chircum uillare uisa sunt deseruire.*

*Hec omnia in integrum a die presente dono ad ipsum monasterium superius nominato de iure meo in iurem dominationis monasterii ipsius, in ea uero ratione, ut nomen meum in libro uite scribatur et recenseatur, et uos et monachi uestri me in orationes uestras recipere dignetis, tam uos quam et posteritas uestra. Si quis uero, et cetera. Stipulatione subnixta.*

*Actum publice in Ascouuilare sub die mensis february III, anno primo regni domni nostri Hlutharii regis.*

*Teste Chrodoino, qui hoc testamentum firmari rogauit. Testes: Charduino centenario. Theoduini. Ebruini. Erluni. Bertgiso. Raduni. Erloaldus. Oduni. Balduni. Blidgario. Theoduni.*

*Ego Leudoinus notarius scripsi.*

*Traditiones Wizenburgenses, n° 227, p. 447-454.*